

Le saviez-vous ?

Le vapotage passif, c'est quoi ?

Le vapotage passif, c'est l'exposition de votre entourage à la vapeur de votre e-cigarette. Ceci n'est pas sans danger!

La fumée de tabac est classée cancérigène certain selon l'OMS. Les émissions de la cigarette électronique ne semblent contenir que des cancérigènes à des taux non significatifs en utilisation normale.

Pour un fumeur remplacer complètement le tabac par la vapoteuse est un gain pour la santé.

Vapoter est un moyen probable de réduire la prévalence du tabagisme



Tenez hors de portée des enfants votre e-cig et ses recharges d'e-liquide (risque d'intoxication).



N'exposez pas votre entourage à la vapeur de votre e-cig. Elle est nocive et peut entraîner chez certains des complications médicales.



Évitez de partager votre e-cig afin de ne pas échanger d'infections ou de microbes.



Soyez attentif à l'homologation du matériel.

NORM AFNOR
XP D90-300-1
XP D90-300-2



Manipulez avec soin votre e-liquide. Soyez vigilant aux projections oculaires et lavez-vous les mains après utilisation.



Ne modifiez pas la composition du e-liquide et respectez les consignes de conservation.



Le Code de la Santé Publique (article L3511-2-1) précise qu'il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement, dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, à des mineurs de moins de dix huit ans des cigarettes électroniques (ou tout autre forme d'inhalateur électromécanique ou électronique simulant l'acte de fumer) mais aussi des liquides, contenant ou non de la nicotine, ayant pour objet d'être consommés avec ces appareils.



L'article R. 3513-3 précise qu'une signalisation apparente devra rappeler le principe de l'interdiction de vapoter.